

Séance du 6 avril 2021 à 19 h 15

Pierre BERTELOOT	Présent
Audrey CAMUS	Excusée
Anne-Sophie CROQUET	Excusée
Philippe CYBAL	Excusé procuration à Hervé DOUCHET
Anthony DELBART	Excusé
Patricia DESUMEUR	Présente
Hervé DOUCHET	Présent
Gérard GODIMUS	Excusé
Sébastien JAKISA	Présent
Cédric LAMOUREUX	Présent
Guillaume LEBRET	Présent
Cyril MAILLY	Présent
Annie MARTIN	Excusée
Guy MICHEL	Présent
Philippe PURNELLE	Présent
Olivier ROHAT	Excusé procuration à Corinne SANDRON
Hugo SAGET	Absent
Corinne SANDRON	Présente
Jean-Paul VILLAIRE	Excusé procuration à Philippe PURNELLE

Ordre du jour :

- approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2021
- désignation du secrétaire de séance
- vote des taxes locales
- vote du budget primitif
- convention entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Laon pour la gestion des eaux pluviales
- prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté d'agglomération du Pays de Laon
- dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sur le lieu de travail
- convention avec l'ADICA pour les travaux du carrefour de l'arbre rond et de la rue de l'église à Suzy
- information sur la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales
- questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance. Sébastien JAKISA est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2021

Le compte-rendu a été adressé par mail à l'ensemble des conseillers.

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Vote des taxes locales

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, seuls les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont à voter par le conseil municipal.

Pour compenser la perte de revenus sur la taxe d'habitation, la commune bénéficie désormais du taux de la taxe foncière prélevée par le département.

Ce taux de 31,72 % va donc s'ajouter sur les avis d'imposition adressés aux propriétaires au niveau de la taxe communale.

Il n'y aura aucune incidence financière pour les contribuables.

Un coefficient correcteur de 0.82514 sera appliqué à la commune. Un montant annuel de trop perçu de 34085.00 € de taxe foncière sera restitué à l'état.

Le maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021, soit pour le foncier bâti un taux de 41,43 %, représentant le taux communal de 9,71 % auquel s'ajoute le taux départemental de 31,72 % et pour le foncier non bâti un taux de 23,73 %.

Vote du budget primitif

Présentation : Philippe PURNELLE

Le tableau du budget primitif a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Section fonctionnement

recettes : 390 322 €

dépenses : 407 454 € dont 61 654.32 € transfert assainissement

Section investissement

recettes : 248 512 €

dépenses : 239 689 €

Le détail de toutes les opérations est communiqué aux conseillers et les précisions sont apportées sur les opérations prévues pour l'année 2021.

Le maire soumet le budget présenté au vote du conseil.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au budget présenté.

Convention entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Laon pour la gestion des eaux pluviales

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle que la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence de la communauté d'agglomération du Pays de Laon depuis le 1^{er} janvier 2020.

La communauté d'agglomération propose aux communes qui le souhaitent de reprendre l'exercice de cette compétence en fonctionnement et en investissement.

L'exercice de cette compétence par la commune nécessite l'établissement d'une convention, dont le projet est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le maire précise que la reprise de cette compétence permettra de gérer les travaux sur le territoire de la commune sans dépendre des finances et du calendrier de la communauté d'agglomération.

La convention est établie pour une durée de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de délégation de l'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux urbaines entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.

Prise de la compétence « plan local d'urbanisme intercommunal » par la communauté d'agglomération du Pays de Laon

Présentation : Patricia DESUMEUR

Le plan local d'urbanisme est un document qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols d'une commune ou d'un groupement de commune et fixe toutes les pratiques autorisées au niveau de la construction.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », a prévu le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme » aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Ce transfert de compétence, devait devenir effectif en mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement ce transfert.

Toutefois, la loi prévoyait un dispositif permettant aux communes de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédents la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Les conditions d'opposition étant remplies, la compétence n'a pas été prise par la communauté d'agglomération.

La loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu en 2017 en raison de l'opposition des communes.

Ainsi, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence la communauté d'agglomération se réalisera automatiquement le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, les conseillers municipaux doivent se prononcer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Le conseil municipal ne souhaite pas que soit élaboré un plan d'urbanisme sur le territoire de la commune et décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLUI à la communauté d'agglomération.

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes sur le lieu de travail

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels.

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question,
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès. Le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics. Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié aux centres de gestion.

Le centre de gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

Le maire soumet cette proposition à l'avis du conseil.

Le Conseil après en avoir délibéré décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le centre de gestion et d'informer les agents de ce dispositif.

Convention avec l'ADICA pour les travaux du carrefour de l'arbre rond et de la rue de l'église à Suzy

Présentation : Philippe PURNELLE

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de l'arbre rond et de la rue de l'église à Suzy, il est envisagé de recourir aux services de l'ADICA pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable pour l'exercice de la mission de maîtrise d'œuvre par l'ADICA et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché de travaux.

Information sur la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales

Présentation : Patricia DESUMEUR

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin prochains.

Deux bureaux de vote devront être mis en place à Cessières et à Suzy.

Pour le bureau de Cessières, une dérogation a été obtenue pour l'installer à la salle polyvalente.

Chaque bureau de vote est composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire. Deux membres au moins du bureau de vote doivent être présents pendant toute la durée des opérations.

Pour rappel, la fonction d'assesseur s'impose au conseiller municipal qui ne peut pas refuser sans raison valable d'exercer cette mission.

Les tranches horaires de tenue du bureau de vote seront les suivantes :

- de 8 h à 10 h 30
- de 10 h 30 à 13 h
- de 13 h à 15 h 30
- de 15 h 30 à 18 h

La composition des bureaux de vote sera fixée lors de la prochaine réunion en fonction des disponibilités de chacun.

Questions diverses

Sont évoqués, l'installation de l'antenne « orange » aux étangs du Moulin. Une conciliation avec le demandeur pour trouver une issue au conflit, suite à la modification du projet initial est envisagée. Il est rappelé que ce dossier ne relève pas de la compétence du conseil municipal, mais il convient d'être attentif aux conséquences d'une telle installation pour l'environnement.

Le maire informe le conseil de la réception en mairie d'un courrier pour signaler des trous en formation sur le chemin des Marnières. L'employé communal est intervenu pour combler ces trous.

Une simple visite en mairie pour signaler cet inconvénient aurait été préférable à un courrier mettant en cause l'efficacité des services municipaux.

Pour rappel la réfection de la rue des marnières est un projet en cours qui devrait être finalisé en 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30